



Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Bourron-Marlotte

PLUP Approuvé le 16 octobre 2025


Version du 01-10-2025


CITADIA

- Patrimoine naturel et paysager**

- Cours d'eau / Riv (L151-23)
 - Alignement d'arbres protégé (L151-23)
 - Espace boisé classé (L113-1)
 - Banque de protection des cours d'eau (L151-23)
 - Espace vert protégé aménageable (L151-10)
 - Jardins familiaux et vergers (L151-23)
 - Secteur humide à préserver (L151-23)
 - Banque de protection des rivières boisées (L151-23)
- Mixité sociale et fonctionnelle**

- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) - L153-13
- Forme urbaine**

- Banque constructible de 50m (L151-17/L151-18)
- Eléments de contexte**

- SUP Forêt de protection
 - Loi Barrière (Zone Inconstructible)
 - Plan d'eau
 - Parcelle
 - Bâtiment
- Zonage**

- UA2
 - UB1
 - UC
 - UD
 - UE
 - UE1
 - UX
 - UX1
 - A
 - Ap
 - N
 - Nc
 - Pe
 - Ni

- Le photovoltaïque ou thermique sur toiture
- Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués